

Une **nouvelle offre** de service depuis le 1^{er} juillet 2009

La mise en place d'une procédure, dite de « rescrit social », permet aux travailleurs indépendants d'obtenir une décision explicite sur l'application de certains points de législation liés à l'affiliation, les cotisations et les contributions à titre personnel.

Vous vous posez des questions sur les conditions d'affiliation et les exonérations de cotisations : le Régime Social des Indépendants s'engage à vous répondre.

En tant que **travailleur indépendant** ou **futur travailleur indépendant cotisant au RSI**, vous pouvez solliciter de votre caisse RSI une réponse explicite et écrite sur votre situation personnelle au regard de la législation relative à l'**affiliation et aux exonérations de cotisations personnelles**.

Vous êtes artisan ou commerçant,
le RSI est votre interlocuteur social unique pour toute votre protection sociale personnelle obligatoire.
Vous exercez une profession libérale,
le RSI gère votre assurance maladie-maternité.

VOTRE CAISSE

Édition : Caisse Nationale du RSI — Création : Parimage — Dépôt légal : juillet 2009 — Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement. PEFC/A0-31-945

le **rescrit social**

POUR LES PROFESSIONS INDÉPENDANTES



Quelles sont les conditions ?

La procédure dite de « rescrit social » est strictement encadrée. Seules les questions relatives aux règles d'affiliation et aux exonérations des cotisations personnelles du travailleur indépendant sont concernées par ce dispositif.

Comment rédiger votre demande ?

→ Votre demande s'effectue par écrit.

Vous devez l'envoyer en lettre recommandée avec accusé de réception ou la remettre en mains propres à votre caisse RSI contre une décharge.

→ Pour être recevable, votre demande doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- l'objet : **rescrit social** ;
- votre nom et votre adresse ;
- votre numéro d'immatriculation si vous êtes déjà affilié, etc.
- les indications relatives à la législation au regard de laquelle vous demandez que votre situation soit appréciée ;
- une présentation précise et complète de votre situation de fait, de nature à permettre à votre caisse RSI d'apprécier si les conditions requises par la législation sont satisfaites.

→ Ainsi toutes les précisions sur l'organisation et le fonctionnement de votre entreprise, et les circonstances de votre demande sont importantes :

- votre numéro de Siret ;
- la nature exacte de votre activité (descriptif de l'activité et code APE) ;
- le nombre d'établissements et leur adresse ;
- votre forme juridique ;
- votre régime fiscal, etc.

Une notice existe en caisse RSI pour vous aider à préciser votre demande.

ATTENTION : vous ne pouvez pas formuler de demande dans le cadre du rescrit social si vous faites l'objet d'une procédure de contrôle de la part de l'Urssaf.

Quel est le délai de réponse ?

Votre demande est réputée complète 30 jours après sa réception par le RSI.

Pendant ce délai, votre caisse RSI peut vous demander un complément d'information et des pièces justificatives. Votre caisse RSI dispose d'un **délai de quatre mois**, courant à compter de la date à laquelle la **demande complète a été reçue**, pour vous notifier sa réponse. A compter du 1^{er} janvier 2010, ce délai sera **porté à 3 mois**.

Pour les questions ne relevant pas de la procédure de « rescrit social », votre caisse RSI reste à votre disposition pour répondre aux questions relatives :

- au calcul des cotisations santé et retraite ;
- aux prestations santé et retraite.

Quelle est la décision de votre caisse RSI ?

Cette réponse est motivée et signée par le directeur ou le délégataire de la caisse RSI. Cette prise de position officielle de votre caisse RSI vous garantit une sécurité juridique car elle engage le Régime Social des Indépendants pour l'avenir.

Cette décision est opposable à toutes les caisses RSI (l'assuré peut l'invoquer auprès de tout organisme du réseau RSI) même en cas de déménagement. Elle ne peut être remise en cause qu'en cas de changement de législation ou de circonstances de chaque situation personnelle.

Quelles sont les voies de recours ?

→ Vous disposez de deux voies de recours :

1) Dans les deux mois qui suivent la notification de rescrit, vous pouvez saisir la Commission de recours amiable de votre caisse RSI.

2) Lorsque la caisse décide de **modifier pour l'avenir une décision explicite, vous pouvez :**

- saisir la Commission de recours amiable de votre caisse RSI dans un délai de deux mois ;
- ou demander l'arbitrage de la Caisse nationale du RSI, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les **trente jours** suivant la notification de la décision (article R133-30-11 III° du code de la Sécurité sociale).

→ Votre demande auprès de la Caisse nationale du RSI est réputée complète 30 jours après sa réception.

→ Pendant ce délai, la Caisse nationale du RSI peut vous demander un complément d'information et des pièces justificatives par courrier recommandé avec accusé de réception.

→ La Caisse nationale du RSI dispose d'un **délai de 40 jours**, courant à compter de la date à laquelle la **demande complète a été reçue**, pour vous répondre par écrit et **communiquer à l'organisme** (caisse RSI) la position quant à l'interprétation à retenir.

→ Si avant cette réponse vous saisissez la Commission de recours amiable (CRA), votre demande d'arbitrage est annulée.